

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de SENLIS

Canton de Nanteuil-le-Haudouin

☎ 03.44.54.20.55.
mairie.baron60@gmail.com

MAIRIE DE BARON

- * -

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-31

Objet : arrêté portant retrait d'une mise en circulation d'un véhicule taxi suite cession sur la Commune de Baron.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code des transports ;
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur
Vu le décret n° 73-225 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise ;
Vu le décret n° 78.363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
Vu le décret n° 86.427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transportés publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
Vu l'arrêté municipal délivré le 3 juillet 2018 à M Yannick DE FRIAS en vue d'exploiter un taxi sur la commune de Baron ,
Considérant que M. Yannick DE FRIAS n'exploite plus son autorisation de stationnement taxi depuis le 31 août 2023 ;
Considérant que, de ce fait, l'autorisation délivrée le n'a plus de fondement ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé au retrait de l'arrêté municipal délivré à M Yannick DE FRIAS le 3 juillet 2018 à compter du 1^{er} septembre 2023

Article 2ème : Le Maire de Baron le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Baron, le 31 août 2023



Le Maire,

Anne-Sophie Sicard